

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 575

présenté par

M. Schellenberger, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, M. Reda et M. Ferrara

ARTICLE 58 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le mot : « région », la fin du 2° de l'article L. 4251-5 du code général des collectivités territoriales est supprimée. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 58bis adopté par la Commission du Sénat qui vise à ce que les conseils départementaux soient associés à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans son ensemble, et non pas seulement « sur les aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique », comme le prévoit aujourd'hui l'article L. 4251-5 du code général des collectivités territoriales.